

Commune d'EPINOY



PROCÈS VERBAL DE DEUXIÈME CONSTATATION DE L'ÉTAT D'ABANDON DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

- Vu les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la possibilité pour les collectivités territoriales de procéder à la reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon,
- Vu le procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon des concessions établi au cimetière d'Epinoy, le 8 janvier 2025 et des différentes formalités de publicité :
 - Premier affichage du 15/01/2025 au 16/02/2025
 - Deuxième affichage du 04/03/2025 au 05/04/2025
 - Troisième affichage du 22/04/2025 au 23/05/2025
- Considérant que le délai fixé pour effectuer le procès-verbal de deuxième constatation de l'état d'abandon a été respecté, à savoir un délai de 1 an qui a commencé à la date d'expiration de la période d'affichage de publicité du procès-verbal de première constatation d'abandon,

Les formalités de publicité n'ont pas permis d'identifier les ayants-droits des concessions énumérées ci-dessous.

La deuxième constatation a été fixée au 1^{er} juillet 2026 à 14 heures 00. Un avis de cette deuxième visite a été affiché au cimetière, à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune un mois avant ladite date.

Le premier juillet deux mille vingt-six à quatorze heures, nous Corinne DELEVAQUE, maire de la commune d'EPINOY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, nous sommes rendus au cimetière communal afin de constater et vérifier à nouveau l'état dans lequel se trouvent les concessions répertoriées lors du 1^{er} procès-verbal.

Nous avons constaté qu'aucune des concessions répertoriées au procès-verbal de première constatation du 8 janvier 2025 n'a fait l'objet d'une remise en état.

- **Concession DUCHATELLE Jules n° inconnu**
Allée droite – 12^{ème} tombe côté nouveau cimetière
Concession non délimitée – Gazon
Etat d'abandon constaté
- **Concession Familles LUCAS BUSTIN n° 102**
Allée droite – 7^{ème} tombe après allée vers nouveau cimetière
Monument effondré et cassé
Etat d'abandon constaté

Commune d'EPINOUY

- **Concession MASSET Zulma n° 76**
Allée droite – 16^{ème} tombe côté gauche
Entourage concession en bois cassé – La végétation a envahi la concession
Etat d'abandon constaté
- **Concession inconnue (A) n° inconnu**
Allée gauche – 19^{ème} tombe côté clôture
Concession non délimitée. La végétation a envahi la concession. Reste tête de monument
Etat d'abandon constaté
- **Concession inconnue (B) n° inconnu**
Allée gauche - 16^{ème} tombe côté clôture
Reste une croix – La végétation a envahi la concession
Etat d'abandon constaté
- **Concession inconnue (C) n° inconnu**
Allée gauche – 14^{ème} tombe côté clôture
Reste une croix – La végétation a envahi la concession
Etat d'abandon constaté
- **Concession inconnue (D) n° inconnu**
Allée gauche – 13^{ème} tombe côté clôture
Concession non délimitée – croix cassée sur pierre tombale affaissée – terre et mousse
Etat d'abandon constaté
- **Concession inconnue (E) n° inconnu**
Allée gauche – 5^{ème} tombe côté clôture
Concession non délimitée – ronces et arbustes envahissent la concession
Etat d'abandon constaté
- **Concession inconnue (F) n° inconnu**
Allée gauche – 4^{ème} tombe côté clôture
Concession non délimitée – ronces et arbustes envahissent la concession
Etat d'abandon constaté
- **Concession inconnue (G) n° inconnu**
Allée gauche – 3^{ème} tombe côté clôture
Concession non délimitée – ronces et arbustes envahissent la concession
Etat d'abandon constaté

Commune d'EPINoy

Il en résulte que lesdites concessions ont donc bien cessé d'être entretenues et constatons à nouveau, l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal de deuxième constatation de l'état d'abandon que nous avons signé.

Il sera affiché selon la réglementation en vigueur à la porte du cimetière, à la mairie et sur le site internet de la commune.

Si un mois après l'affichage de ce deuxième procès-verbal, les concessions sont toujours dans cet état d'abandon, le Conseil Municipal sera saisi afin de décider de la reprise ou non des concessions.

Un mois après la publication et notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, madame le maire peut faire enlever les matériaux et monuments et les emblèmes funéraires restés sur les concessions.

Le terrain pourra être à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie à la disposition du public.

A quinze heures, nous avons clos le présent procès-verbal qui après lecture a été signé.

Fait à Epinoy, le 3 juillet 2026



Le maire,


Corinne DELEVAQUE.

Affiché le 3 juillet 2026